



PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'ACIDE

tenue le 25 mars 2010 à l'auditoire CM3 de l'EPFL

Procès verbal par Wajd Zimmermann (WZ)

Se sont excusés : Nicolas Crettenand, Florent Garcin, Tobias Kober, Stefano Alberti, Neal Gauvin, Xavier Lapillonne, Francesco Merli, Karim Besseghir, Raffaello Sobbia

Président de séance : Joël Teuscher (JT), membre du comité de l'ACIDE.

JT ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Michela Peisino (MP) nomme les scrutateurs pour comptabiliser les votes au cours de la séance.

1.- Situation salariale des chercheurs sous CDD (doctorants et post-doctorants)

JT présente l'ordre du jour. Il rappelle ensuite l'historique de la situation salariale des chercheurs sous contrat de durée déterminée (CDD) :

2005 : Modification de la LPers qui introduit la possibilité de sortir une catégorie du personnel scientifique du nouveau système salarial (NSS) ;

2007 : Introduction du NSS et décision d'exclure le personnel scientifique sous CDD de ce système. JT rappelle que l'ACIDE a œuvré pour lancer une consultation sur les salaires forfaitaires et a réussi à obtenir, comme salaire annuel de base des doctorants, 50'000.- CHF à la place de 47'000.- prévu initialement dans le projet ;

2008 : Introduction des salaires forfaitaires des doctorants pour les nouveaux doctorants et conservation de l'ancien système pour tous les doctorants engagés avant 2008 ;

2009 : Suite aux négociations salariales du CEPF avec les partenaires sociaux, une adaptation salariale a été accordée au personnel du domaine du CEPF. La Direction de l'EPFL a décidé d'accorder cette adaptation salariale seulement au personnel soumis au NSS. Le CEPF a confirmé cette décision en annonçant que l'adaptation des salaires du personnel hors NSS sera décidée localement dans chaque institution ;

Fin 2009 : Négociations salariales locales entre la Direction et les partenaires sociaux ACC et APC dont les résultats ont défini la politique salariale 2010 ;

2010 : Introduction des salaires forfaitaires pour les nouveaux post-doctorants avec une augmentation de 1% et conservation de l'ancien système pour tous ceux qui sont engagés avant 2010 ; réadaptation des forfaits des nouveaux doctorants engagés en 2010 seulement (1%) ce qui résulte de l'introduction des salaires par volées, différenciés selon la date d'engagement. Donc aucune adaptation n'a été accordée pour les anciens doctorants et post-doctorants.

JT rappelle que l'ACIDE n'a pas été entendue ni consultée lors de ces négociations.

JT informe l'assemblée *de la position de l'ACIDE, relative à cette politique salariale* :

- *L'ACIDE ne soutient pas cette nouvelle politique des volées ;*

- *Elle soutient que toute adaptation salariale due au coût de la vie doit être accordée à l'ensemble des chercheurs CDD comme c'était toujours le cas avant 2009.*

JT ouvre la discussion avant de passer au vote :

Q1 : Le contrat d'un doctorant se renouvelle chaque année, est-ce que lors du renouvellement, il change de catégorie salariale ?

R (JT) : Non, ce qui définit une catégorie c'est la date d'engagement, tous ceux qui sont engagés avant 2008 restent sous l'ancien système, ensuite il y a les barèmes des doctorants 2008 -2009 et aujourd'hui il y a les nouveaux barèmes pour les nouveaux doctorants engagés en 2010.

Q2 : Lors de l'introduction des forfaits pour les doctorants est-ce que l'ACIDE était d'accord de garder les anciens doctorants sous l'ancien système ?

R (WZ) : L'ACIDE avait pris position lors de la consultation en 2007 et a demandé que le salaire minimum des anciens doctorants soit équivalent au salaire de base forfaitaire. Nous n'avons pas obtenu satisfaction. Cependant l'ACIDE était très satisfaite du résultat obtenu avec l'augmentation du salaire de base de 3'000.- par rapport au projet initial.

JT invite l'assemblée à voter si elle soutient la position de l'ACIDE. L'assemblée soutient à l'unanimité la position de l'ACIDE.

2.- L'ACIDE doit-elle devenir un partenaire social dans ces négociations?

JT explique que pour prendre part aux négociations salariales locales l'ACIDE doit demander le statut de partenaire social. Il ouvre la discussion.

Q1 : Quelle sont les conditions pour être reconnu comme partenaire social ? Aujourd'hui les deux partenaires sociaux, ACC et APC, sont reconnues au niveau du CEPF ; si l'ACIDE devient partenaire social doit-elle participer aux négociations au niveau du CEPF.

R (JT) : aujourd'hui les négociations salariales des chercheurs sous CDD se passent localement. L'ACIDE est l'association représentative de ces chercheurs, elle compte environ 450 membres parmi les 3000 membres du corps intermédiaire (CI) et elle souhaite être reconnue au moins au niveau local de l'EPFL.

R (AR) : La Loi Fédérale sur le Personnel stipule que les négociations salariales se font avec les partenaires sociaux, ceci sans préciser les conditions nécessaires exactes pour être considéré comme partenaire social. Le critère important semble toutefois la représentativité.

Q2 : Est-ce que l'ACIDE a participé aux négociations salariales lors de l'introduction des salaires forfaitaires de 2008 ?

R (WZ) : Non, l'ACIDE a été informée du projet initial en présence de M. Fressineau président de l'APC. Elle a œuvré pour qu'une consultation soit lancée et elle a ensuite lancé un sondage auprès des doctorants avant de prendre position en motivant ses revendications.

Q3 : Est-ce que l'ACIDE compte collaborer avec l'AVETH pour demander de devenir partenaire social au niveau du CEPF aussi ?

R (WZ) : Jusqu'aujourd'hui l'AVETH (association du CI à l'ETHZ) n'avait pas comme objectif de devenir partenaire social ni de se préoccuper des salaires des chercheurs. Il faut rappeler que jusqu'à ce jour, les salaires des chercheurs à l'ETHZ ont été adaptés systématiquement lors de chaque adaptation

salariale du personnel soumis au NSS. Toutefois, l'ACIDE compte communiquer avec l'AVETH à ce sujet.

Q4 : Il est compréhensible que l'AVETH ne se préoccupe pas des salaires des doctorants car ils sont plus élevés qu'à l'EPFL.

R (WZ) : Environ 30% des doctorants de l'ETHZ sont engagés à plein temps avec un salaire équivalent à celui de l'échelon salarial 6 et ont effectivement un salaire bien plus élevé que ceux de l'EPFL ; environ 30% sont engagés à 60% de ce salaire (40'200.- /an) ce qui est moins que le salaire de l'EPFL ; le reste des doctorants est engagé à un taux qui varie entre 60 et 100%. Cependant, l'adaptation salariale accordée à l'ensemble des chercheurs à l'ETHZ pourrait effectivement ne pas motiver l'AVETH à demander le partenariat social.

JT récapitule : les négociations salariales des chercheurs sous CDD se font aujourd'hui au niveau local et donc l'ACIDE souhaite devenir partenaire social au niveau de l'EPFL au moins.

Q5 : Quelles ressources sont nécessaires pour que l'ACIDE puisse remplir les tâches d'un partenaire social ?

R (AR) : Jusqu'à ce jour, l'ACIDE a toujours opté pour maintenir un dialogue avec la Direction. En devenant partenaire sociale, elle aura des droits mais aussi des devoirs, tant envers le CI, qu'envers la Direction et les autres partenaires sociaux. En l'état, elle devra passer des alliances, vraisemblablement avec l'ACC, car malheureusement l'APC refuse tout dialogue avec l'ACIDE.

SR : Si l'ACIDE devient partenaire social au moins les négociations seront transparentes.

DO : Un membre de l'Acide a effectivement collaboré avec L'APC pour préparer la négociation salariale à la fin de 2009, toutefois, sans que cette collaboration n'engage l'ACIDE. En devenant partenaire social, la coordination entre les associations pourra être améliorée et donner lieu à une meilleure défense des intérêts des personnes engagées sous CDD.

Q6 (MC) : En devenant partenaire social, serait-il encore possible que l'ACIDE soit ignorée et qu'elle aie une voix consultative seulement ?

R (JT) : Non. Si l'ACIDE devient partenaire social, elle prendra part aux négociations locales pleinement.

Q7 : En devenant partenaire sociale, est-ce que l'ACIDE modifiera ses prestations actuelles ?

R (JT) : Non, l'ACIDE continuera à offrir ses prestations actuelles (activités sociales, représentations, écoute et conseil) mais elle participera en plus aux négociations salariales locales.

JT invite l'assemblée à voter sur la question :

L'ACIDE doit-elle devenir un partenaire social dans ces négociations?

Résultat du vote : OUI avec 3 abstentions, aucun non et 29 oui.

3. Moyens d'action:

JT résume les moyens d'action possibles :

I.- Recours individuels possibles auprès de la CIRCEPF

II.- Autres moyens:

- Avis de droit suivi d'une demande de l'intervention de l'Assemblée d'Ecole
- Avis de droit suivi d'une demande pour une discussion avec le CEPF

III.- Autres solutions?

Il invite ensuite l'assemblée à les discuter :

I.- Recours individuels : En l'absence de document officiel d'information sur les salaires 2010, 29 lettres recommandées ont été envoyées aux ressources humaines par certains chercheurs pour demander une décision officielle à ce sujet. La réponse ne contenait pas cette décision et reprenait la même information donnée par l'APC lors de l'annonce des résultats des négociations. Au cas où l'un des 29 chercheurs déciderait de faire recours contre la décision salariale 2010, quelle est la position que l'ACIDE doit prendre à ce sujet :

a, b - l'ACIDE doit-elle soutenir ces recours moralement et logistiquement?

JT ouvre la discussion :

Q1 : Qui s'occuperait de l'aide logistique à ces éventuels recours ?

R (AR) : Pour votre information un recours est en cours en mon nom personnel contre la politique salariale 2009. Je le fais personnellement, sans aucun soutien, mais avec l'aide d'un avocat. Le résultat du recours est attendu dans un mois ou deux au plus tôt. En cas d'un éventuel recours contre la politique salariale 2010, un nouveau recours pourrait être accompagné par le même avocat étant donné que la démarche et le fond du problème sont semblables.

Q2 : Est-ce que les ressources humaines de l'ACIDE permettrait d'offrir cette aide logistique ?

R (WZ) : Aujourd'hui, nous avons un groupe de travail pour les salaires dont deux personnes qui vont quitter l'école prochainement. L'idée est de trouver de nouvelles candidatures pour ce groupe de travail grâce à cette assemblée.

JT invite l'assemblée à voter :

a- l'ACIDE doit-elle soutenir ces recours moralement ?

Résultat du vote : OUI à l'unanimité.

b- l'ACIDE doit-elle accorder un soutien logistique à ces recours ?

Résultat du vote : OUI avec 14 voix oui, 2 non et 9 abstentions. (Sept personnes avaient quitté la salle avant ce vote).

c.- Participation financière de l'ACIDE à ces recours (selon moyens disponibles) ?

JT ouvre la discussion :

Q1 : Est-ce que l'ACIDE peut se permettre d'utiliser ses réserves pour un soutien financier de ces éventuels recours et ne plus avoir de moyens pour d'autres projets ?

R (WZ) : Une seule de nos réserves peut-être utilisée à ce sujet (Projets pour le CI) dont l'état actuel est de 7'000.- CHF environ. Donc ce montant constitue un plafond.

R (AR) : Un recours coûte en effet quelques milliers de francs. Le but de ce recours n'est pas d'obtenir un gain financier mais de veiller à ce que les salaires ne se dévaluent pas. J'espère aboutir à une jurisprudence.

Q2 (GG) : Accorder une aide logistique c'est ok, mais une aide financière risquerait de conduire la Direction à couper la subvention de l'ACIDE.

R (WZ) : Suite aux 29 lettres envoyées aux RH, la Direction a déjà menacé l'ACIDE de revoir cette subvention et même de réduire la subvention 2010 qui a déjà été promise fin 2009. Aujourd'hui, l'ACIDE est en train de préparer une demande de cotisation de solidarité de l'ensemble du CI qui sera traitée par la Direction. Un tel soutien financier risquerait de compromettre l'acceptation de cette cotisation.

R (membre): Donner la priorité à une cotisation de solidarité est très important.

R (AR) : La question salariale est aussi importante pour éviter une dévaluation que l'on pourrait regretter dans dix ans. La politique salariale des volées crée en outre un précédent.

R (SR) : Si la subvention de l'Ecole venait à être supprimée, l'ACIDE fonctionnerait au ralenti.

JT invite l'assemblée à voter :

c.- Participation financière de l'ACIDE à ces recours (selon moyens disponibles) ?

Résultat du vote : NON avec 4 abstentions, le reste de l'assemblée a voté non.

II- Autres moyens

a.- Avis de droit suivi d'une demande d'intervention de l'Assemblée d'Ecole

JT explique que les autres moyens que le GT salaire peut proposer est de prendre un avis de droit sur la légalité de la nouvelle politique des volées. En cas de réponse positive, solliciter l'Assemblée d'Ecole (AE) pour demander à la Direction de revenir sur cette décision salariale.

SR : L'AE interviendra seulement en cas de défaut dans la forme, mais en aucun cas elle ne s'engagera à la place des partenaires sociaux.

b.- Avis de droit suivi d'une demande pour une discussion avec le CEPF

JT explique que l'étape suivante serait d'utiliser l'avis de droit pour solliciter une discussion avec le CEPF.

GG : Tout d'abord il faut interpeller la Direction avant d'entreprendre cette discussion avec l'AE ou le CEPF.

JT : C'est évident que l'on interpellera d'abord la Direction.

JT invite l'assemblée à voter :

a.- Demander une intervention de l'Assemblée d'Ecole ?

Résultat du vote : OUI avec 3 abstentions, le reste de l'assemblée a voté oui.

b.- Demander une rencontre avec le Président du CEPF ?

Résultat du vote : OUI avec 4 abstentions, le reste de l'assemblée a voté oui.

JT invite l'assemblée à proposer d'autres solutions :

Membre : L'ACIDE pourrait interpeller les instances politiques sur cette question.

Aucune autre solution n'a été proposée.

4. Divers

JT commence par inviter tout chercheur intéressé par la question salariale à se joindre au GT- salaire. Il ouvre ensuite la discussion.

Membre : Il y a une partie importante du CI qui est anglophone et qui n'est pas au courant de l'historique de l'évolution salariale. Il serait nécessaire de simplifier les textes des messages email et de faire encore plus d'effort pour l'anglais. Si la présentation de cette Assemblée Générale avait été annoncée en anglais, la participation aurait été encore plus importante... tous mes collègues étaient prêts à y participer.

WZ : Le comité est particulièrement attentif à cette question et s'efforce d'améliorer ses communications. On essayera à l'avenir de faire un résumé en anglais du procès-verbal et du rapport d'activité.

TM : Nous demandons la transparence de la part de la Direction, dans ce but il faut que l'ACIDE soit encore plus transparente en transmettant au CI l'évolution du dossier et la position de la Direction à ce sujet en les publiant dans le Flash.

WZ : Le procès-verbal de cette assemblée sera envoyé aux membres et publié sur notre site web. Concernant le compte-rendu de notre dernière rencontre avec la Direction, le comité doit veiller à ne pas compromettre ses relations avec elle. Le comité décidera si le résultat de cette AGE doit être publié dans le Flash.

MP: Améliorer l'information est nécessaire, mais l'ACIDE souhaite un engagement encore plus fort de la part des chercheurs concernés.

L'ACIDE privilégie le dialogue et écarte toute agressivité dans ses relations avec la Direction. Malgré ça elle se fait reprocher son agressivité! Ce n'est pas admissible.

Membre: Il ne faut pas écarter la possibilité d'utiliser la presse.

DO: Il faut d'abord utiliser le journal local, le Flash.

S. Rumley lance un appel pour encourager les candidatures pour les élections de l'AE et les conseils de Faculté qui se tiendront prochainement.

La séance est levée à 14h00.

WZ 23.04.2010